

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 039-283900025-20250710-192025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 JUILLET 2025

DELIBERATION N°19-2025

Objet : <i>Création de postes – Service de médecine préventive</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 1 ^{er} juillet 2025	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Gérard DUCHENE, Véronique LAMBERT, Alain CHOULOT et Régis CHOPIN.

EXCUSES : Mesdames Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Aline CALLEGHER, Chantal MARTIN, Geneviève MOREAU, Arielle BAILLY, Zora CHAFFARD QOCHIH et Valérie DEPIERRE - Messieurs : Guy SAILLARD, Christian NOIR et Dominique CHAUVIN.

Monsieur le Président rappelle aux membres que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

A ce titre, il est nécessaire de créer les emplois permanents suite à la création du service de médecine professionnelle mise en place à la rentrée de septembre 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer à compter du 1^{er} août 2025 :

- Un emploi de responsable administratif relevant de la catégorie hiérarchique A sur un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.
- Deux emplois permanents d'infirmier en santé au travail relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'infirmier en soins généraux à temps complet.
- Un emploi permanent de médecin du travail relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet, 8/35^e.
- Un emploi permanent de médecin collaborateur relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet, 8/35^e.
- Un emploi permanent de psychologue du travail relevant de la catégorie hiérarchique A sur un des grades du cadre d'emplois des psychologues territoriaux à temps complet.
- Un emploi permanent d'assistant social relevant de la catégorie hiérarchique A sur un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des agents titulaires. Le Président demande que les membres l'autorisent à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2^o et 5^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre général de la fonction publique, il est précisé :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 039-283900025-20250710-192025-DE

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement se feront impérativement sur les diplômes d'état correspondant sauf pour le responsable administratif
- les niveaux de rémunération seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires de chaque poste considéré en fonction de l'expérience professionnelle passée.
- Les contrats conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, la création des postes selon les modalités exposées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 11 juillet 2025



Le Président,

Frank STEYAERT